



child rights connect



Suivi de l'Examen Périodique Universel

Information pour les ONG

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme (CDH) permettant aux États membres de l'ONU d'examiner la situation des droits de l'homme dans chacun des États membres de l'ONU. Après l'examen, chaque État est censé mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU qu'il aura reçues, et en particulier, les recommandations acceptées et engagements volontaires¹. Les recommandations et les engagements volontaires constituent ce qui est appelé communément les conclusions de l'EPU.

Qu'est-ce que le suivi dans le contexte de l'EPU ?

Le suivi de l'EPU regroupe toutes ces activités dans lesquelles les ONG s'engagent en vue de s'assurer que les États mettent bien en œuvre les conclusions de l'EPU, avant le prochain examen 4 ans et demi plus tard.

Pourquoi les ONG devraient-elles s'engager dans le suivi ?

Afin d'améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain, il est essentiel que les ONG suivent systématiquement les progrès réalisés par l'État au regard des conclusions de l'EPU.

- Pour connaître et faire connaître les problématiques liées aux droits de l'homme et sur lesquelles leur État doit se focaliser selon la communauté internationale :** Les acteurs nationaux de la société civile ne sont généralement pas au courant des recommandations issues des processus internationaux, telles que les conclusions de l'EPU, et ce, même lorsque ces recommandations couvrent des thématiques nationales qui présentent un intérêt dans le cadre de leur travail. Souvent, les victimes n'ont pas connaissance des recommandations qui les concernent. Les ONG peuvent intensifier les campagnes de sensibilisation sur les conclusions de l'EPU et les aborder dans les discussions nationales.
- Pour rendre leur travail plus effectif :** Dans de nombreux cas, les ONG travaillent déjà sur des questions relatives aux droits de l'homme qui ont été abordées lors de l'EPU de leur État. Les ONG peuvent donner du poids à leur argumentation et activité de plaidoyer en faisant allusion aux résultats de l'EPU et en contrôlant leur mise en œuvre.

NOTE IMPORTANTE

Les États examinés ne peuvent pas rejeter les recommandations issues de l'EPU

Contrairement à ce que l'on croit communément, un État examiné ne peut techniquement pas « rejeter » les recommandations issues de l'EPU. Il peut uniquement indiquer quelles recommandations « recueillent [son] appui » et quelles recommandations sont « notées ». Ici, la seule différence est que lorsque l'État examiné indique qu'une recommandation recueille son soutien, il s'engage politiquement à la mettre en œuvre avant le prochain examen. Néanmoins un État peut toujours décider, par la suite, de mettre en œuvre les recommandations notées. Durant le premier cycle de l'EPU, 19% des recommandations notées ont été mises en œuvre², d'où l'importance de maintenir le dialogue avec l'État au sujet des recommandations notées. Le mécanisme de l'EPU ne peut être utilisé pour rejeter une question ou une préoccupation portant sur les droits de l'homme.

- Pour tenir les États responsables :** Même si les États sont responsables de la mise en œuvre des résultats de l'EPU, les ONG peuvent jouer un rôle décisif en contrôlant les actions gouvernementales et en rappelant aux États leurs engagements.
- Pour assister les États dans la mise en œuvre :** Le suivi constitue également une opportunité pour les ONG pour offrir leur expertise aux États (à travers des consultations ou des rapports) et pour les assister dans la mise en œuvre des conclusions de l'EPU.
- Pour rendre l'EPU plus effectif :** En maintenant la pression sur les États, le suivi des activités peut conduire à un taux de mise en œuvre plus élevé des recommandations. Par conséquent l'EPU peut contribuer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme sur le terrain. Le suivi réalisé par les ONG dans la phase

¹ Pour de plus amples informations sur l'EPU voir la Fiche d'information n°1 « L'Examen Périodique Universel ».

² Voir *Beyond Promises*, UPR Info, novembre 2014, disponible sur http://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/2014_beyond_promises.pdf

de mise en œuvre offre également des informations en vue des prochains examens à l'EPU.

Quel type d'activités de suivi les ONG peuvent-elles entreprendre ?

En fonction des ressources, capacités et intérêts de chaque ONG, le suivi peut comprendre un éventail d'activités et se faire au niveau national et/ou international.

Il existe un certain nombre d'activités de suivi. Au minimum, les ONG devraient être familières de l'EPU ainsi que des recommandations reçues par leur État et partager ces informations avec d'autres. Si les ONG disposent de plus de ressources, elles peuvent s'engager dans le suivi et rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions de l'EPU.

Etape 1 : Rechercher et partager les informations sur les conclusions de l'EPU

SUR LE PLAN NATIONAL

En savoir plus sur l'EPU et ses conclusions

À tout moment

La connaissance des engagements que les États prennent au niveau international vous aide à plaider en faveur de changements au niveau national.

Sensibiliser et diffuser des informations sur l'EPU

Juste après l'EPU de votre État/ à tout moment

Informez le grand public et les acteurs-clés de votre pays (tels que les parlementaires ou les ministres) sur les recommandations de l'EPU, et en particulier celles qui ont été acceptées.

Intéressez-les en traduisant les recommandations et les engagements dans la langue locale et/ou en produisant une version simplifiée.

Communiquer avec les médias

Avant ou à l'occasion des journées symboliques/à tout moment

Mettez à profit les journées symboliques, telle que la journée des droits de l'homme, pour attirer et maintenir l'attention des médias et du public.

Entrez en contact par le biais de communiqués de presse et assurez un suivi régulier à travers d'articles, de blogs, d'événements, etc.

Faire référence aux conclusions de l'EPU lorsque cela s'avère pertinent

À tout moment

Faites référence aux conclusions de l'EPU dans les rapports alternatifs présentés aux organes conventionnels de l'ONU. Mettez en évidence les cas où les recommandations notées sont issues de cet organe conventionnel ou coïncident avec ses recommandations.

Vous pouvez également aborder les résultats de l'EPU dans des forums internationaux pertinents tels que les forums humanitaires ou l'Assemblée mondiale de la santé.

SUR LE PLAN INTERNATIONAL

Où trouver les conclusions de l'EPU ?

- Les recommandations adressées aux États examinés sont disponibles, après l'EPU de l'État, dans le rapport du groupe de travail de l'EPU et dans les additifs éventuels à ce rapport.
- Les réponses écrites et remarques orales formulées par l'État examiné sur les recommandations reçues se trouvent dans l'additif au rapport du groupe de travail de l'EPU et dans le rapport de la session du CDH au cours de laquelle le rapport du groupe de travail de l'État examiné a été adopté.

- Les engagements volontaires pris par les États examinés sont accessibles dans différents endroits : dans le rapport national de l'EPU, le rapport du Groupe de travail de l'EPU, dans tous les additifs éventuels à ce rapport, et dans la déclaration initiale et la conclusion de l'État durant la session plénière du CDH au cours de laquelle le rapport du groupe de travail de l'EPU a été adopté.

Tous les documents mentionnés ci-dessus sont disponibles sur : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx> et <http://www.upr-info.org>

Etape 2 : Suivre et rendre compte des progrès

Aider votre État à traduire le résultat en action

Si vous êtes intéressé par le suivi d'une recommandation ou d'un engagement volontaire spécifique, vous pouvez proposer vos idées sur les résultats que vous attendez, sur la nature des mesures à prendre (politique, législative, allocation ou augmentation des ressources, etc.), sur les acteurs qui devraient être impliqués et enfin sur les délais à respecter en vue d'atteindre les objectifs d'ici au prochain examen³.



³ Pour des idées, des modèles et des plans que vous pouvez encourager votre État à utiliser, voir le guide des États publié par l'Organisation Internationale de la Francophonie, basé sur les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des recommandations qui est accessible sur : www.francophonie.org/IMG/pdf/oif-guide-pratique-web.pdf

⁴ Les recommandations notées peuvent toujours être acceptées et/ou mises en œuvre après l'examen de l'État. Voir encadré page 1.

⁵ Voir les fiches n° 2 « Contribution écrite des ONG pour l'EPU » et n°3 « Plaidoyer des ONG dans le cadre de l'EPU ».

Qui sont les partenaires-clés pour un suivi effectif ?

Ne travaillez pas seuls !

À chaque étape du processus, n'oubliez pas de consulter vos partenaires, en particulier les autres ONG et/ou coalitions droits de l'homme, et de collaborer avec eux. Vous serez plus efficaces si vous vous répartissez les activités et les responsabilités. De plus, votre stratégie de plaidoyer sur le suivi sera plus complète et aura plus de chances d'inclure toutes les étapes importantes et les opportunités clés, telles que les points d'entrée avec d'autres mécanismes des droits de l'homme, et en particulier, les organes de supervision des traités et les procédures spéciales.

■ L'État et les ministères intéressés

Un organe de coordination ou une antenne au sein de la structure gouvernementale, tels que les ministères des affaires étrangères ou de la justice, devrait assigner la responsabilité d'examiner et de mettre en œuvre les recommandations aux ministères pertinents. Un dialogue direct avec les représentants gouvernementaux vous permettra de développer des partenariats avec le gouvernement durant la phase de mise en œuvre.

■ Les parlementaires

Pour être mises en œuvre, de nombreuses recommandations nécessiteront la promulgation de nouvelles lois ou la ratification de traités. Les parlementaires individuels, aussi bien que les groupes thématiques ou les commissions parlementaires, peuvent proposer des projets de lois qui garantiront une telle mise en œuvre ; et dans ce contexte, ils peuvent prendre en compte vos suggestions.

■ Les institutions nationales des droits de l'homme

Une institution nationale des droits de l'homme a en général pour mandat de contrôler les conclusions de l'EPU et joue souvent le rôle de facilitateur dans les processus de consultation menés par l'État. Elle peut vous mettre en contact avec le gouvernement et vous proposer son assistance dans la phase de suivi.

■ ONG partenaires

Le suivi sera plus praticable et compréhensif si vous l'assurez en collaboration avec des partenaires. Un tel partenariat peut donner plus d'ampleur à votre autorité et légitimité dans le cadre des discussions avec le gouvernement.

■ Les médias

Le recours aux médias vous permet de vous assurer que les sujets abordés durant l'EPU restent prioritaires dans l'ordre du jour du gouvernement et soient connus du grand public. Les médias pourraient vous aider à relayer vos propositions sur la mise en œuvre des conclusions de l'EPU et à maintenir la pression sur votre État.

■ Les États qui ont proposé des recommandations à votre État

Il est fort possible que les États qui ont auparavant formulé des recommandations sur les mêmes sujets que ceux qui vous intéressent, ou sur des sujets similaires, puissent vous apporter un soutien politique ou financier pour le suivi de leur mise en œuvre. Ils pourraient également aborder ces sujets dans le cadre des dialogues bilatéraux avec votre État. Vous devriez contacter leurs ambassades dans votre État ou les missions permanentes auprès de l'ONU, à Genève.

UPR INFO

3 rue Varembé 1202
Geneva, Switzerland
Tel: +41 22 321 77 70
E-mail: info@upr-info.org
www.upr-info.org

CHILD RIGHTS CONNECT

1 rue Varembé
1202 Geneva, Switzerland
Tel: +41 22 740 47 30 Fax: +41 22 740 46 83
E-mail: secretariat@childrightsconnect.org
www.childrightsconnect.org

■ Les organes et agences de l'ONU

Les organes et agences de l'ONU peuvent jouer un rôle dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Ils peuvent vous soutenir soit directement, soit en renforçant les capacités de l'État. Par exemple, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a pour mandat de promouvoir et protéger les droits de l'homme dans tous les États⁶. Il peut soutenir la phase de suivi et la mise en œuvre des recommandations de l'EPU et recevoir des requêtes pour une assistance technique de la part des États. Les bureaux régionaux ou pays du Haut-Commissariat peuvent particulièrement se révéler utiles. Le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) peut de surcroît aider les États dans le suivi des recommandations et aider la société civile à s'impliquer dans leur suivi. UNICEF et UNHCR sont d'autres partenaires-clés pour le suivi des recommandations.

■ UPR Info et Child Rights Connect

Vous pouvez nous contacter si vous souhaitez obtenir des conseils sur le suivi et des informations complémentaires sur les opportunités au niveau international pour rendre compte des progrès réalisés.

À NE PAS OUBLIER : Ceci est une liste de partenaires possibles. Avant d'établir tout contact, évaluez si vous avez ou pouvez établir des relations professionnelles avec ces partenaires potentiels, et assurez-vous de clairement comprendre leur rôle et leur position politiques. Il est important que les partenaires partagent un point de vue similaire au vôtre sur les objectifs généraux recherchés.

⁶ Pour plus d'informations sur les activités entreprises par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique, voir : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/UPRVoluntaryFundFinancialAndTechnicalAssistance.aspx>

Recourir au Conseil des droits de l'homme de l'ONU pour rendre compte des progrès

Les ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social des Nations unies (autrement appelé « statut ECOSOC ») peuvent s'engager officiellement dans des activités de suivi auprès du CDH.

Les ONG qui n'ont pas le statut peuvent malgré tout s'engager dans ces activités, avec le soutien d'une ONG dotée du statut ECOSOC. Contactez Child Rights Connect et/ou UPR Info pour plus d'informations sur cette option.

Comment une ONG peut-elle rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre devant le CDH ?

À tout moment, depuis l'adoption du document final de l'EPU de l'État jusqu'à son prochain EPU, les ONG peuvent rendre compte auprès du CDH des progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions de l'EPU. Ceci peut se faire au moyen d'une déclaration écrite ou orale ou en organisant un événement parallèle.

Déclarations orale et écrite

À chaque session du CDH, un débat général relatif à l'EPU est organisé sous le point 6 de l'ordre du jour, et ce, après l'adoption de tous les rapports de l'EPU. À cette occasion, les ONG dotées du statut ECOSOC peuvent exprimer leurs préoccupations sur l'EPU de n'importe quel État. Elles peuvent ainsi rendre compte de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU dans un État donné au moyen d'une déclaration orale de 2 mn et/ou d'une déclaration écrite⁷.

Une ONG doit-elle faire une déclaration orale ou écrite ?

Une déclaration orale :

- Est prononcée devant le CDH et est entendue par les diplomates et autres ONG ;
- Est diffusée par internet et peut être visionnés en direct ou, par la suite, à tout moment ;

Les déclarations orales sont utilisées pour se prononcer sur la mise en œuvre (ou l'absence de mise en œuvre) des résultats de l'EPU en général ou pour se focaliser sur des recommandations spécifiques. Elles peuvent également avoir pour objet de commenter la coopération entre la société civile et l'État dans la phase de mise en œuvre ou de traiter tout sujet relatif aux conclusions de l'EPU de l'État.

Toutefois, il est à noter que la déclaration orale est limitée dans le temps ; elle ne peut excéder deux minutes.

Une déclaration écrite :

- Est envoyée à l'ONU au hrcngo@ohchr.org ;
- Reçoit un numéro de référence de l'ONU et est mise en ligne sur le site de l'ONU ;
- Doit se focaliser sur la situation des droits de l'homme dans l'État depuis son dernier EPU, sur les nouveaux développements faisant suite à l'examen et/ou sur l'étape de mise en œuvre des recommandations ;
- Peut être plus longue que la déclaration orale et peut dès lors contenir les informations supplémentaires et complémentaires qui n'ont pas pu être données en raison du temps de parole limité.

Cependant il faut savoir que les déclarations écrites attirent moins l'attention que les déclarations orales.

Les ONG peuvent recourir aux deux options pour maximiser leur impact. Par exemple, durant l'adoption du rapport de l'EPU du Bahreïn, le Cairo Institute for Human Rights Studies, dans sa présentation orale, a fait référence à sa déclaration écrite, indiquant que celle-ci contenait plus d'informations.

Événements parallèles

Durant n'importe quelle session du CDH ou de l'EPU, les ONG dotées du statut ECOSOC peuvent réserver une salle au Palais des Nations (là où les sessions ont lieu à Genève) pour organiser leurs propres événements.

Ces événements parallèles, qui se déroulent en même temps que les sessions du CDH et de l'EPU, durent 2 heures et ont lieu durant la pause déjeuner, entre 12h et 15h. Elles constituent pour les ONG une bonne occasion pour le lancement de leurs rapports et pour présenter des sujets thématiques ou par pays. Les ONG ont eu recours à cette option pour présenter leur évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre dans leur pays des recommandations de l'EPU, pour commenter l'EPU d'un pays en particulier ou pour se concentrer sur des recommandations spécifiques issues de l'EPU et sur comment celles-ci doivent être mises en œuvre.

Ces salles doivent être réservées en ligne avant la session concernée⁸.

⁷ Plus d'informations sur le processus de suivi, les langues recommandées et les formulaires nécessaires sont accessibles ici : http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/PracticalGuideNGO_en.pdf

⁸ Pour plus d'informations sur l'organisation des événements parallèles, dont la réservation des salles, veuillez consulter les liens suivants : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/HRC/Pages/NGOParticipation.aspx> and here : http://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/PracticalGuideNGO_en.pdf, p.10